



DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITÉS À TITRE ACCESSOIRE

AESH À TEMPS COMPLET OU À TEMPS PARTIEL A PLUS DE 70%

Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020

NOM - PRÉNOM :

Date de naissance :/...../.....

Téléphone : Adresse électronique :

Fonctions exercées : AESH

Établissement(s) d'affectation :

Exercez-vous : à temps complet à temps partiel (indiquer la quotité :)

A – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE CONCERNEE

Organisme auprès duquel l'activité accessoire est envisagée :

Nature de l'activité :

Durée : du/...../..... au/...../.....

Périodicité et horaires approximatifs de l'activité :

Volume horaire pour l'année scolaire considérée :heures

Rémunération complémentaire : euros sur l'année scolaire **2020-2021**.

Autres activités accessoires : Oui Non

En cas de réponse positive, veuillez décrire précisément ces activités (caractère public ou privé, durée, périodicité et horaires approximatifs, etc.)

Informations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration :

Fait à, le/...../..... Signature :

B - AVIS DU PILOTE DU PIAL SUR LA DEMANDE DE CUMUL

Avis :

.....

.....

.....

Date :/...../.....

Signature (*identité, grade et fonctions du responsable*) :

C - DECISION DE L'EMPLOYEUR (DSDEN, EPLE ou LM)

refuse le cumul sollicité ci-dessus

autorise le cumul sollicité ci-dessus

« SOUS RÉSERVE DE NE PAS PORTER PRÉJUDICE À L'ACTIVITÉ PRINCIPALE »

Date : :/...../.....

Signature :

Important : en cas de changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité, et vous devrez formuler une nouvelle demande d'autorisation. L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive. L'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui a été autorisée, si l'intérêt du service le justifie, si les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées, si l'activité autorisée perd son caractère accessoire.

En cas de quotité de travail inférieure à 70%, une déclaration écrite doit être adressée à l'administration, qui peut s'opposer, à tout moment, à l'exercice ou à la poursuite d'une activité privée si celle-ci est incompatible avec les obligations de l'agent ou si elle porte atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.